

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 05 mars 2020

Date convocation : 27 février 2020Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARIGNAC, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Annick FOURNIE, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Patricia TESTA, Roseline RIU, Germain FLORES, Marie-Anne MASDIEU, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Anne-Marie BASSERAS, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Martine SERRANO, Alexandre BERMAND, Jean MACIEL, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN, Alain MANENC, Ginette CHALONS, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS, Gilbert ROMEU, Jean-Louis IDARRETA

Procuration : Monsieur Joseph GONCALVES par Monsieur Benoît ARAUD, Madame Stéphanie FORNASARI par Monsieur Alain MANENC, Monsieur Lionel KOMAROFF par Monsieur Alain SUTRA

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme - commune de Gourbit

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gourbit,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été définie par la délibération de la commune de Gourbit prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme du 15 septembre 2015,

et notamment les moyens offerts au public pour être informé à savoir :

« - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, la révision du PLU, pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse avec registre, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet de PLU avant arrêt ;

RF Foix	son arrêt ;
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2020 009-240900431-20200305-DE_2020_033-DE	○ Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ; ○ Présentation en réunion publique du projet de PLU avant arrêt »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération de la commune de Gourbit en date du 15 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-029 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu la délibération n°2018-024 de la commune de Gourbit en date du 9 avril 2018 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre les modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune de Gourbit lors de sa séance du 20 juillet 2018,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – d'approuver le bilan de la concertation ;

2 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du département de l'Ariège.

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et à la mairie de Gourbit.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Gourbit durant un mois.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0
RF		
Foix		

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Comité de déontologie
Date de réception de l'AR: 06/03/2020
009-240900431-20200305-DE_2020_033-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2020 009-240900431-20200305-DE_2020_033-DE